

## L'indépendance, l'existence, l'ampleur et le financement du secteur public de l'audiovisuel : une garantie exigée par le SNAC

Certains candidats à l'élection présidentielle remettent en question l'existence de l'audiovisuel public, son financement actuel ou son périmètre d'action.

Parmi les déclarations faites sur le financement, le SNAC a entendu qu'Emmanuel Macron, à la suite de plusieurs candidats –entre autres Nathalie Arthaud, Valérie Pécresse, Marine Le Pen, Éric Zemmour– a pris position en annonçant le 7 mars, lors de son premier meeting de campagne, qu'il souhaitait supprimer la Contribution à l'audiovisuel public (la redevance audiovisuelle).

Cette annonce n'a été accompagnée, sur le moment, d'aucune information ni d'aucune explication pour un financement de remplacement à même d'assurer un avenir au service public de l'audiovisuel.

L'annonce intervenue en ouverture de campagne d'Emmanuel Macron est, à tout le moins, surprenante puisqu'une mission est en cours, à l'initiative du gouvernement, sur l'avenir du financement du service public par la Contribution à l'audiovisuel public.

En effet, cette contribution appelée auprès des Français (sauf exemption) depuis 2005 avec la taxe d'habitation doit nécessairement être repensée à court terme dans son processus de collecte afin de tenir compte d'une réalité aujourd'hui, celle de la suppression de la taxe d'habitation pleinement effective en 2023.

Le SNAC souhaite rappeler son attachement et son soutien à l'existence même de l'audiovisuel public :

- les Français peuvent ainsi avoir accès à des programmes variés, moins soumis aux impératifs économiques, disposant d'une plus grande indépendance vis-à-vis des lois du marché et du simple calcul comptable de l'audience.
- mais aussi –et c'est le rôle d'un syndicat d'auteurs de le rappeler– le service public audiovisuel finance pour une part importante la création française et la rémunération de bon nombre de créateurs (mais aussi d'artistes et de techniciens) dans le domaine de la Culture (cinéma, fiction ou documentaire audiovisuel, programmes musicaux ou de variétés...).

L'avenir de la Contribution à l'audiovisuel public concerne tous les programmes diffusés par France Télévisions, Arte France, Radio France, France Médias Monde, TV5 Monde et leurs archives à l'INA. L'audiovisuel public est plus que jamais essentiel à notre culture, à notre patrimoine et à notre éducation, devant le développement fulgurant et l'internationalisation du marché privé et des nouveaux médias.

Face à de grands opérateurs privés, comme en France TF1/M6, Canal+ Bolloré, Lagardère et ses groupes radios, il faut un service public fort avec d'autres principes que les seuls critères de rentabilité et d'augmentation de parts de marché. L'exception culturelle à la française ne peut être portée par la seule volonté d'un éventuel « mieux disant » culturel des capitaines d'industries.

Un audiovisuel public : fort, divers, innovant, créatif et donc financé, est aussi plus que jamais nécessaire pour lutter contre la désinformation ou les fausses informations...

## Situation actuelle et perspectives

Actuellement, la redevance audiovisuelle est une « taxe » fixe affectée (non proportionnelle aux revenus ou au patrimoine), même si des dégrèvements existent et sont compensés par l'État. Depuis plus de vingt ans, cette source de financement est restée stable et apparaît donc comme pérenne, même si elle a subi régulièrement des « resserrements », car elle est encadrée par le Code général des impôts.

Il ne faut pas que, comme dans certains pays européens, le choix budgétaire soit une subvention publique aux opérateurs du service public. Cette solution a contribué dans les faits, pour ces pays, à une baisse continuelle des moyens de ces opérateurs.

L'avenir de la redevance audiovisuelle doit garder le principe même de « l'affectation » parfaitement justifié par des impératifs d'indépendance et de visibilité pour les entreprises publiques concernées.

## Le SNAC demande aux candidats de garantir :

- 1. L'existence même et l'ampleur du secteur public de l'audiovisuel, lequel ne doit pas être dépouillé, dépecé ni partiellement privatisé.
- 2. Le financement de l'audiovisuel public au minimum au même niveau d'engagement qu'aujourd'hui, soit de l'ordre de 3,8 milliards d'euros.
- 3. Le volume financier affecté au service public de l'audiovisuel pour qu'il soit pérennisé et qu'il conserve sa visibilité dans le temps.

Paris, le 17 mars 2022